

Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de Saône et Loire



Appel de cotisation pour l'année 2024

À retourner avant le **25 février 2024** à :

SDPPR 71 – Maison Régionale de l'Innovation – 64 A rue de Sully – CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX

1. Informations personnelles

Madame Monsieur

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse principale : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____

Société : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Email : _____

Profession : _____

2. Contribution annuelle

Assurance responsabilité civile incluse.

ATTENTION : Il est impératif de déclarer vos surfaces exactes.

Déclaration de surfaces	Nombre total (ha)	Déduction (franchise)	Nombre Net (ha)		Prix à l'ha	Total
	①	②	①	②		
Nombre d'hectares de terres agricoles		— 25 ha			x 0,43 €	
Nombre d'hectares de vignes		— 1 ha			x 4,58 €	
Surfaces en eau		Néant			x 0,43 €	
Bosquets (parcelles isolées seulement)		Néant			x 0,43 €	
Part fixe cotisation 2024						51,00€
Total						

3. Mode de paiement

Je joins un chèque à l'ordre de SDPPR 71

Je paie par virement (IBAN FR76 1780 6000 2580 2279 0300 015) en précisant en objet : « adhésion 2024 »

Fiscalité : cette cotisation est déductible des revenus fonciers

L'adhésion de chacun vaut acceptation des statuts téléchargeables sur le site internet.

www.propriete-rurale71.com

Signature :



Modalités de déclaration des surfaces.

J'attire votre attention sur le fait que les surfaces déclarées (via le bulletin d'adhésion au recto) doivent correspondre à l'intégralité des surfaces que vous souhaitez assurer. En effet en cas de sinistre, une déclaration minorée entrainerait inévitablement un contentieux de la part de l'assureur.

Pour pouvoir bénéficier de l'assurance, il est impératif qu'il y ait autant de bulletins d'adhésion que d'adhérents nominatifs.

A savoir :

Ne régler la part fixe de 51 € qu'une seule fois

- Un bulletin d'adhésion pour les surfaces détenues par l'adhérent,
- Un bulletin d'adhésion pour celles détenues par le conjoint,
- Les propriétés communes peuvent être intégrées à l'adhésion de l'un ou l'autre,
- Un bulletin d'adhésion par personne morale propriétaire,
- Enfin, en situation de démembrement de propriété (usufruit/nue-propriété) c'est l'usufruitier qui doit être adhérent pour bénéficier de l'assurance.

VISA SDPPR :

Date :

Signature :